

24 juillet 2023

ADDENDA N° 1 – ITT #465-1-22-C26

POUR  
REEMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT 20 — CONCEPTION-CONSTRUCTION  
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT D'AGASSIZ, AGASSIZ (C.-B.)

**QUESTIONS et RÉPONSES (1 à 8)**

**Q1. Est-ce qu'AAC a une préférence en ce qui concerne le style ou la conception de la toiture? L'annexe C indique une toiture à joints debout (sans fixation visible), mais ne fournit aucune directive supplémentaire sur le style ou la coupe transversale.**

R1. Il revient à l'entrepreneur de déterminer le matériau et la configuration qui convient le mieux pour la toiture. La proposition doit comprendre une description du matériau/style/profil de la toiture et indiquer la performance attendue de la toiture, ses avantages et ses limites.

**Q2. Le toit doit-il être d'une certaine couleur?**

R2. La couleur préférée par AAC est argent métallique galvanisé, mais le Ministère envisagera toute couleur proposée par l'entrepreneur, pourvu que le produit réponde aux exigences en matière de performance.

**Q3. Les entrepreneurs ayant visité le site ont remarqué que le système de toiture comprenait du cèdre et du contreplaqué, et qu'aucun support n'était installé sous la toiture métallique originale. Quelle est l'exigence en matière de support?**

R3. AAC exige l'enlèvement de la toiture existante, y compris tout support qui ne convient pas à l'installation du nouveau système de toiture. Il s'agit donc d'enlever les vieux bardeaux de cèdre et les supports de bois pourris ou endommagés, puis de fournir et d'installer un support en contreplaqué là où c'est nécessaire pour permettre l'installation adéquate d'un pare-vapeur/d'une sous-couche dans les sections du toit qui ne comportaient pas de support en contreplaqué ou dont le support n'est pas continu. Les exigences particulières au support de la toiture dépendent du produit de toiture proposé par l'entrepreneur.

**Q4. Des arrêts de neige sont-ils requis au-dessus des portes?**

R4. Non.

**Q5. Les travaux comprennent-ils le remplacement d'un revêtement/parement?**

R5. Aux termes de l'annexe C, l'entrepreneur doit remplacer tout dispositif de ventilation, larmier, solin, etc. nécessaire pour assurer l'étanchéité de la nouvelle toiture. Cela n'inclut pas le remplacement du parement du bâtiment. Si, au cours des travaux, l'entrepreneur découvre que certaines sections du revêtement/parement sont en mauvais état, il en informera le représentant du Ministère.

**Q6. Est-ce des modifications sont requises sur les coupoles?**

R6. Oui. L'entrepreneur doit ajuster les angles des louveres pour limiter l'infiltration d'eau qui pourrait être causée par l'écoulement transversal. De plus, un treillis métallique doit être installé à l'intérieur des louveres pour éviter que des oiseaux ou des chauves-souris n'y élisent domicile. Il y a 3 coupoles sur le bâtiment. Voir la photo ci-dessous à titre de référence.



**Q7. Quel est le meilleur endroit pour entreposer les conteneurs et l'équipement?**  
R7. Voir le rectangle bleu sur la figure ci-dessous.



**Q8. Les nouvelles gouttières et les nouveaux tuyaux de descente sont-ils inclus dans la soumission?**  
R8. Oui, les nouvelles gouttières et les nouveaux tuyaux de descente sont inclus dans la soumission. Toutefois, il pourrait être acceptable de réutiliser les gouttières et les tuyaux de descente existants, à condition qu'ils soient en bon état et qu'ils conviennent à la nouvelle configuration de toiture. L'annexe C énonce l'exigence suivante : « Installer de nouvelles gouttières et de nouveaux tuyaux de descente, si nécessaire, pour gérer les précipitations provenant du toit. Si l'entrepreneur estime que les gouttières ou les tuyaux de descente existants peuvent être réutilisés, il doit indiquer dans sa proposition quels sont les éléments existants qui seront réutilisés et pourquoi. »